

DÉCISION N° 2026-D-061

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-26 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Confortement des digues de Bonneville et Ayze (dignes domaniales) » - Dépenses connexes

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat ;

Vu la convention de mise à disposition des digues domaniales au profit du SM3A à partir du 28 janvier 2024, signée en date du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Arve 2 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération 2024-03-07 du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant au PAPI Arve 2, et autorisant le Président à mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

Considérant le descriptif de l'action 7A-26 « Confortement des digues de Bonneville et Ayze (dignes domaniales) », et notamment les modifications apportées par l'avenant au PAPI Arve 2 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

Considérant le budget du SM3A pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous pour les dépenses connexes aux travaux portant sur les digues domaniales de l'Arve au titre de l'action 7A-26 :

Mission	Coût (€TTC)	Fond PRNM		SM3A	
		Tx	Subv	Tx	Montant
3_Travaux TRANCHE 1 (dépenses connexes)	100 000 €	80%	80 000 €	20%	20 000 €
TOTAL	100 000 €	80%	80 000 €	20%	20 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 80 000€TTC au titre du FPRNM, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 6 mars 2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

